

FICHE PRATIQUE CONTRAT AUTO-MISSION

La FFRS a souscrit, par l'intermédiaire de Gras Savoye, un contrat Auto-mission auprès de la **Mutuelle Saint Christophe** (n° 10635103604) auquel les clubs/comités sont libres de souscrire.

La cotisation annuelle est de 599,36 € TTC (dont 15 € de frais de quittance).

Ce contrat intervient pour la prise en compte des accidents que les « assurés » (salariés, bénévoles ou mandataires du club/comité) ont, lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel (carte grise au nom de l'assuré ou de son conjoint) dans le cadre d'une mission pour le club/comité.

L'auto-mission intervient en substitution du contrat personnel de l'assuré. Cela évite de faire supporter la charge du sinistre à l'assureur personnel (avec application éventuelle d'un malus).

Ce contrat est : **non nominatif** (sans limite du nombre de personnes), **sans limite de kilométrage** et **sans limite du nombre de véhicule**.

VÉHICULES PERSONNELS ASSURÉS (immatriculés en France)

- à 2 ou 3 roues (conducteur exclusivement et sans passager)
- à 4 roues de moins de 3,5 Tonnes (NB : les camping-cars qui entrent dans cette catégorie sont également couverts)

TRAJETS COUVERTS

- tout trajet qui résulte d'une mission commandée par et pour le club/comité est susceptible d'être garanti (repérage de randonnée, déplacement d'un animateur sur le lieu de l'activité qu'il encadre...)
NB : si le trajet résulte de ladite mission, le trajet domicile/lieu d'activité est couvert.

PRINCIPALES GARANTIES

- **Responsabilité Civile**, pour les dommages causés au tiers (y compris les passagers et co-voitureurs)
- **Dommages du véhicule personnel de l'assuré**, Vol-Incendie-Tous Dommages, la franchise est de 250 € (porté à 650 € si conducteur novice, avec permis de moins de 3 ans) ; Bris de glaces, sans franchise.
- **Assistance au véhicule et aux personnes**, lors d'un incident, il est impératif de contacter la **Mutuelle Saint Christophe assistance** préalablement à toute intervention au **01.55.92.22.72**.

DIVERS RAPPELS

- **Covoiturage** : les garanties sont acquises pour le transport de passagers « à titre gratuit » sachant que la participation des passagers au coût de transport n'est pas considérée comme une rémunération (pas d'enrichissement du conducteur). Les co-voitureurs sont des passagers donc assurés en cas d'accident (notion de tiers vis-à-vis du conducteur responsable).
- **Constat amiable** : en cas de sinistre d'un « assuré » dans le cadre d'une mission pour le club/comité, il convient d'indiquer le numéro et la compagnie du contrat Auto-mission (Fiche 39).
- **En cas de sinistre dans le cadre d'une mission pour le club/comité** :
 - o Ordre de mission : En cas de sinistre, le club/comité devra rédiger un **ordre de mission** indiquant le nom du club et de l'« assuré » sinistré ainsi que la date/période, le trajet à effectuer et l'objet de la mission.
 - o La déclaration à Gras Savoye : Transmettre l'**ordre de mission**, le **constat amiable**, la **carte verte de l'assurance personnelle** et la **carte grise du véhicule** :
 - par e-mail : sinistresautogsr2a@grassavoye.com
 - par courrier : Gras Savoye – TSA 501 19 – 69303 LYON Cedex 07